

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 109-2014, 12 février 2014**

#### **Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits (2013, chapitre 27)**

#### **— Entrée en vigueur des dispositions des articles 1, 2 et 5 de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions des articles 1, 2 et 5 de la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits (2013, chapitre 27) a été sanctionnée le 6 décembre 2013;

ATTENDU QUE l'article 44 de cette loi énonce que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 6 décembre 2013, à l'exception des articles 1 à 5, 29 et 30 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 1, 2 et 5 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 1<sup>er</sup> mars 2014 la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 1, 2 et 5 de la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61083